

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

SELON LES DISPOSITIONS DU DECRET 2005-829 DU 29 JUILLET 2005-DEEE

Contexte réglementaire :

Les deux directives Européennes :

- 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (dite Directive RoHS)
- 2002/96/CE relative aux Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)

ont été transposées en France par le décret n° 2005-829 du 20 Juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Plusieurs obligations s'imposent à ECRIN SYSTEMS en tant que producteur d'équipements électroniques. L'objet de ce document est de décrire les dispositions prises par ECRIN SYSTEMS pour se mettre en conformité avec ces obligations.

1) Conception des produits

Les spécifications standard d'ECRIN SYSTEMS concernant la conception en vue du recyclage garantissent que la conception et la fabrication des équipements électroniques portant la marque ECRIN SYSTEMS prennent en compte le démantèlement et le recyclage des composants et des matériaux en fin de vies de ces équipements.

2) Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses

ECRIN SYSTEMS s'engage à ce que ses produits soient conformes à la Directive RoHS, et donc à l'article 4 du décret français 2005-829, qui restreint l'utilisation, dans les équipements électriques et électroniques, du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome hexavalent et de deux retardeurs de flamme bromés : le PBB (polybromobiphényle) et le PBDE (polybromodiphényléther). Depuis 1^{er} Juillet 2006 ces substances sont absentes de tous les produits ECRIN SYSTEMS visés par la directive RoHS, sauf dans les cas, prévu dans le décret, où il n'existe pas d'alternative technique viable.

3) Marquage des produits

Tous les produits ECRIN SYSTEMS assujettis au décret DEEE expédiés par ECRIN SYSTEMS depuis son site de Crolles (38) à partir du 1^{er} Juillet 2006 sont conformes aux exigences de marquage du décret. Ces produits sont marqués du symbole officiel représentant la poubelle sur roue barrée d'une croix, comme ci-après, conforme à la norme européenne EN50419.



	DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DEEE PRODUIT	Référence : DEEE-Produit Révision : A Page : 1/2
---	---	--

4) DEEE professionnels

ECRIN SYSTEMS prendra en charge le recyclage de ses équipements professionnels vendus après le 1^{er} Juillet 2006, lorsqu'ils seront en fin de vie sur les sites de ses clients en France.

Les coûts des opérations de recyclage sont inclus dans les prix standard des produits. Les coûts de collecte de ces déchets sur les sites de nos clients ne sont pas inclus dans l'offre standard ECRIN SYSTEMS.

5) Opérations de traitement

Conformément à la réglementation européenne, ECRIN SYSTEMS confirme que le traitement et le recyclage des DEEE opérés pour le compte d'ECRIN SYSTEMS, seront menés en conformité avec la réglementation française sur le DEEE, notamment en ce qui concerne les exigences de traitements relative aux composants.

	DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DEEE PRODUIT	Référence : DEEE-Produit Révision : A Page : 2/2
---	---	--